

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2013

Publication : 14/11/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 OCTOBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 10 – 085

Décision 12 : La convention de partenariat entre le SDIS et le CNFPT.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 12 septembre 2013, s'est réuni le vendredi 31 octobre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (3 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président),
Monsieur Bernard Philibert (Président).

Étaient excusés : Madame Nadia Sémache, Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le projet de convention, qui pourrait être conclu pour une durée de 3 ans couvrant la période 2014-2016, a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre le CNFPT et le SDIS de la Loire dans les domaines de la formation des agents ainsi que l'accompagnement des projets du SDIS dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de ses agents.

Les objectifs stratégiques du SDIS, qui sont mentionnés dans le projet de l'établissement, sont présentés dans le projet de convention :

- 1 - Améliorer la compétence des sapeurs-pompiers et rendre la formation efficiente,
2. Satisfaire aux besoins actuels et futurs des agents et de la structure en matière de formation, dans une logique de coûts maîtrisés,
3. Optimiser le fonctionnement de l'établissement et de l'ensemble de ses ressources,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2013

Publication : 14/11/2013

4. Améliorer la capacité d'agir en renforçant la culture de service public et le sentiment d'appartenance.

Dés lors, en fonction de ces objectifs, les actions suivantes seront mises en œuvre :

☞ Réussir le passage d'une logique de contenus à une logique de compétences pour les différentes actions de formation.

☞ Accompagner le suivi du projet d'établissement, et en particulier la mise en place de la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, Emplois et Compétences (GPEEC)

☞ Favoriser la synergie du travail des agents des différentes filières de l'établissement.

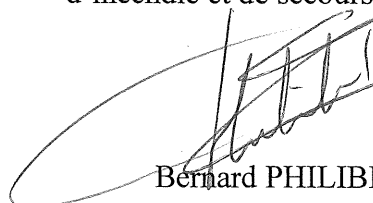
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve le projet de convention joint en annexe et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2013

Publication : 14/11/2013



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

**PARTENARIAT DE FORMATION
PROFESSIONNELLE TERRITORIALISÉE
ENTRE
LA DELEGATION REGIONALE RHONE-ALPES LYON
ET
LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
LA LOIRE**

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Délégation régionale Rhône-Alpes Lyon

18 rue Edmond Locard – 69005 Lyon

représentée par sa déléguée interdépartementale, Madame Marie-Odile SASSO

Ci-après désigné par « CNFPT »

d'une part,

Et

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

8 rue du Chanoine Ploton

CS 50 541

42007 SAINT ETIENNE Cedex 1

représenté par son président du conseil d'administration, Monsieur Bernard PHILIBERT

Ci-après désigné par « SDIS de la Loire »

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés « les parties »

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2013

Publication : 14/11/2013

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- pour les agents : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la délégation régionale Rhône-Alpes Lyon et le service départemental d'incendie et de secours de la Loire entendent s'engager dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre le CNFPT et le service départemental d'incendie et de secours de la Loire dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par le SDIS de la Loire et de l'accompagnement des projets du SDIS de la Loire dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de ses agents.

La délégation régionale Rhône-Alpes Lyon et le service départemental d'incendie et de secours de la Loire conviennent, afin de développer les compétences des agents concernés, de mettre en œuvre des actions de formation à partir des objectifs stratégiques et des orientations définis par les parties et présentés à l'article 2.

Trois finalités principales sont assignées au présent partenariat :

- favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux,
- mettre en œuvre les modalités du partenariat, sur la base d'axes de progrès partagés,
- constituer un outil de communication, permettant de valoriser les efforts des deux parties.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2013

Publication : 14/11/2013

ARTICLE 2 - LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU PARTENARIAT

2.1 Les objectifs stratégiques du service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Dans le cadre de son projet d'établissement, le service départemental d'incendie et de secours de la Loire définit ainsi ses objectifs stratégiques de développement des compétences de ses agents ou d'accompagnement des politiques publiques qu'il met en œuvre :

- 1. Améliorer la compétence des sapeurs-pompiers et rendre la formation efficiente**
- 2. Satisfaire aux besoins actuels et futurs des agents et de la structure en matière de formation, dans une logique de coûts maîtrisés**
- 3. Optimiser le fonctionnement de l'établissement et de l'ensemble de ses ressources**
- 4. Améliorer la capacité d'agir en renforçant la culture de service public et le sentiment d'appartenance.**

2.2 Les orientations de formation du CNFPT

Le CNFPT a défini, dans son projet national de développement (PND), des orientations nationales de formation pour les prochaines années en consacrant 5 grandes causes « d'intérêt général » et 5 objectifs stratégiques :

Les 5 grandes causes d'intérêt général

- la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité dans la fonction publique territoriale,
- la lutte contre l'illettrisme,
- la prise en compte du handicap,
- la prévention en sécurité et santé en milieu professionnel, notamment en matière de risques psycho-sociaux,
- la prise en compte du développement durable.

Les 5 objectifs stratégiques

- conforter les missions statutaires du CNFPT
- réduire les inégalités d'accès à la formation,
- contribuer par la formation à la qualité du service public local et conforter les acquis,
- développer de nouveaux champs de coopération et d'ingénierie,
- promouvoir le développement durable dans la formation et dans la gestion.

La délégation régionale Rhône-Alpes Lyon du CNFPT a pour mission de mettre en œuvre et d'adapter aux réalités locales l'ensemble de ces orientations.

ARTICLE 3 - TRADUCTION DES OBJECTIFS EN AXES, ACTIONS ET PROJETS

Sur la base des objectifs énoncés à l'article précédent, les parties s'accordent sur la mise en œuvre d'actions contractualisées et priorisées qui feront l'objet de l'établissement de plans d'action.

- **Réussir le passage d'une logique de contenus à une logique de compétences pour les différentes actions de formation**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2013

Publication : 14/11/2013

- appliquer les nouveaux textes réglementaires en matière de formation
- comprendre et pratiquer la formation par compétences
- concevoir l'ingénierie sur l'approche par compétences et construction des référentiels associés (compétences/scénarii pédagogiques/évaluations)
- **Accompagner le suivi du projet d'établissement, et en particulier la mise en place de la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, Emplois et Compétences (GPEEC)**
 - Accompagner la mise en place des entretiens d'évaluation des agents (fiches de postes/grilles d'évaluation/entretiens d'évaluation)
 - Evaluer les besoins de formation actuels et futurs de la structure dans une logique de maîtrise des coûts
 - Accompagner la migration vers des applicatifs bureautiques nouveaux
- **Favoriser la synergie du travail des agents des différentes filières de l'établissement**
 - Pérenniser le séminaire actuel des cadres A
 - Favoriser l'immersion entre filières

ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

4.1 Définition du programme d'actions

La délégation régionale et le service départemental d'incendie et de secours de la Loire s'accordent chaque année, sur le programme des actions mises en œuvre l'année suivante. Ce programme définira au travers des plans d'action les objectifs communs, les actions à mener, la programmation annuelle, les modalités d'organisation et de gestion ainsi que les moyens financiers mis en œuvre à cet effet.

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation et des accompagnements de projet réalisés en intra. Dans ce cadre, le CNFPT :

- préparera les contenus des formations en lien avec le SDIS de la Loire,
- organisera les actions de formation,
- mettra à disposition les intervenants nécessaires.

Le SDIS de la Loire :

- s'assurera de la participation d'un nombre suffisant de stagiaires pour garantir la qualité des formations,
- informera les agents sur l'objectif des formations et assurera la convocation aux actions de formation,
- mettra à disposition des salles de formation adéquates et le matériel nécessaire (ordinateurs, vidéoprojecteurs...),
- s'assurera de l'accueil des agents du SDIS en formation.

4.2 Modalités de financement

Les actions contractualisées chaque année seront organisées avec ou sans participation financière du SDIS de la Loire, et ce, conformément aux orientations relatives aux activités payantes arrêtées par le conseil d'administration du CNFPT lors de sa séance du 14 décembre 2011 et du 21 mars 2012.

La délégation régionale s'engage à réaliser les actions de formation réparties selon leurs natures : « intra », « inter » et « projet ».

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2013

Publication : 14/11/2013

La délégation régionale et le SDIS de la Loire se concerteront chaque année pour déterminer les actions de formation retenues pour l'année à venir avec ou sans participation financière.

Les actions intra correspondent à des formations spécifiques au SDIS de la Loire ou pour lesquelles les effectifs sont suffisants pour organiser une session réservée au seul personnel du SDIS de la Loire.

4.3 Evaluation des actions

Afin de réaliser chaque année l'évaluation des actions de formation, le comité de suivi s'appuiera notamment sur les indicateurs suivants :

- nombre de participants,
- nombre de jours de formation stagiaires réalisés,
- bilans « à chaud » réalisés par les stagiaires,
- atteinte des objectifs fixés par le SDIS de la Loire et le CNFPT.

L'évaluation des actions de formation menées au cours de l'année précédente permettra le cas échéant d'apporter des ajustements au présent partenariat.

4.4 Prévention et lutte contre l'absentéisme

L'agent territorial est tenu, dans l'intérêt du service de suivre les actions de formation convenue avec l'autorité territoriale. Toute absence est à justifier auprès de la DRH.

Le contrôle des présences s'effectue à partir des listes d'émargement. Le CNFPT adresse à au SDIS de la Loire un état des présences aux formations qu'il organise.

Les sessions intra sans participation financière qui auraient un effectif final inférieur au seuil défini entre le SDIS de la Loire et le CNFPT, seront assimilées à des actions avec participation financière au tarif indiqué au préalable.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 6 - PILOTAGE ET SUIVI DU PARTENARIAT

Un comité de suivi est institué entre la délégation régionale Rhône-Alpes Lyon et le SDIS de la Loire. Il est composé du directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Loire et de la directrice régionale de la délégation régionale auxquels sont associés les différents collaborateurs concernés par la mise en œuvre du présent partenariat (le chef du pôle métier et le chef du groupement opération formation pour le SDIS de la Loire, ainsi que la directrice adjointe chargée de la formation et différents conseillers formation pour le CNFPT).

Les missions du comité de suivi sont les suivantes :

- assurer la mise en œuvre des actions prévues au présent partenariat,
- définir le programme des actions annuel et rédiger les plans d'action,
- examiner chaque année le bilan des actions menées,
- définir d'un commun accord les ajustements à apporter au présent partenariat,
- régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2013

Publication : 14/11/2013

Il se réunit au minimum une fois par an pour réaliser le bilan quantitatif et qualitatif de l'année écoulée et identifier le programme d'actions de l'année à venir.

ARTICLE 7 - DUREE

Le présent partenariat est conclu pour une durée de 3 ans couvrant la période 2014/2016. Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler le partenariat.

Chacune des parties peut résilier le présent partenariat en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS / AVENANTS

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions du présent partenariat.

Fait à Saint-Etienne, le

En 4 exemplaires

Pour le Centre National de la
Fonction Publique Territoriale

Marie-Odile SASSO
Déléguée interdépartementale

Pour le service départemental d'incendie et de
secours de la Loire

Bernard PHILIBERT
Président du conseil d'administration

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2013

Publication : 14/11/2013

ANNEXE : PROGRAMME D' ACTIONS PLURIANNUEL

Objectifs	Axes	Projets (plan d'action)	N°
Améliorer la compétence des sapeurs-pompiers et rendre la formation efficiente	Réussir le passage d'une logique de contenus à une logique de compétences pour les différentes actions de formation	Accompagnement à la prise en compte de l'approche compétences dans la formation et l'élaboration des référentiels emplois activité compétences	1
Satisfaire aux besoins actuels et futurs des agents et de la structure en matière de formation, dans une logique de coûts maîtrisés	Accompagner le suivi du projet d'établissement, et en particulier la mise en place de la GPEEC	Accompagnement à la mise en place d'outils de GPEC et formation de l'encadrement	2
		Professionalisation aux entretiens d'évaluation	3
Optimiser le fonctionnement de l'établissement et de l'ensemble de ses ressources	Accompagner la migration vers des applicatifs bureautiques nouveaux	Formations aux applicatifs bureautiques et NTIC	4
Améliorer la capacité d'agir en renforçant la culture de service public et le sentiment d'appartenance	Favoriser la synergie du travail des agents des différentes filières de l'établissement	Poursuivre l'accompagnement des cadres de l'établissement dans la conduite de projets transversaux interservices	5
		Conception et mise en œuvre de conférences thématiques en direction de publics mixtes (inter filières)	6